

PAR COURRIEL :

Lévis, le 19 mars 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 25I070HK

[REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 16 février dernier, visant l'obtention :

- « ...- L'ensemble des contrats octroyés en sous-traitance en matière de services professionnels pour les cinq dernières années financières;
- Les avis d'appels d'offres lancés par votre ministère/organisme en lien avec l'acquisition de services professionnels, et ce, pour les cinq dernières années financières;
 - Toute documentation en lien avec la compilation des sommes allouées en matière de contrats de sous-traitance et/ou en matière de services professionnels dans les cinq dernières années financières, ventilée par année financière et la nature des services professionnels ».

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint des tableaux présentant les contrats de service professionnels de moins de 25 000 \$ octroyés en sous-traitance par La Financière agricole du Québec (FADQ) pour les cinq dernières années financières.

Néanmoins, en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée la « *Loi sur l'accès* », nous sommes dans l'impossibilité de vous fournir une liste exhaustive de ces contrats, car leur production nécessite l'extraction et l'analyse de données issues de sources multiples.

Par ailleurs, les contrats comportant des renseignements protégés en vertu des articles 29, 31, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès* n'ont pas été inclus dans les tableaux transmis.

... 2

De plus, conformément à l'article 13 de cette même loi, nous vous invitons à consulter les informations déjà accessibles au public. Ainsi, tous les contrats de service professionnels de 25 000 \$ et plus, les appels d'offres lancés par la FADQ ainsi que les dépenses finales associées à ces contrats sont publiés sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) :

[Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.](#)

Finalement, nous vous informons qu'au sens de l'article 1 de *la Loi sur l'accès*, la FADQ ne détient pas de documentation relative à la compilation des sommes allouées en matière de contrats de sous-traitance et/ou de services professionnels.

Conformément à l'article 51 de la loi précitée, vous disposez de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j.